



SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Affichage du 26 septembre 2017

* * * * *

Convocation du conseil municipal pour le jeudi 21 septembre 2017 à 20 h 30, adressée à chaque conseiller le 14 septembre 2017.

Ordre du jour

- 01 – Modification de la composition des membres du CCAS
- 02 – Piscine de Saint Fargeau Ponthierry – convention 2017-2018
- 03 – Convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial
- 04 – SDES M – adhésion de communes
- 05 – CAMVS – rapport sur l'évaluation des charges compétence promotion tourisme
- 06 – CAMVS – rapport sur l'évaluation des charges compétence Université Inter Ages
- 07 – CAMVS – rapport sur l'évaluation des charges intégration nouvelles communes
- 08 – AIPI -- garantie d'emprunt
- 09 – Fonds de solidarité logement – convention 2017
- 10 – Avenant n° 2 au contrat de délégation de distribution publique d'eau potable entre la commune de Boissise-le-Roi et la Société des Eaux de Melun
- 11 – Convention Initiatives 77
- 12 – Subvention supplémentaire Alpage
- 13 – Avenant n° 2 à la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le réservoir de Boissise-le-Roi

L'an deux mil dix-sept, le 21 septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. AUBRUN, Maire.

Etaient présents : M. AUBRUN, Mme ORDIONI, M. SEIGNANT, Mme CHAGNAT, M. PERES, Mme BOUTIER, M. BERTRY, Mme DEBBABI, M. MOURGUES, M. NEOTTI, Mme THOMAS, M. FERNANDES, M. NIGNON, Mme BONNET, M. CERVO, Mme TOURNIER, M. GLAVIER, Mme EYMERY, M. BEAUFUME, Mme PHILIPPE, M. DESROSIERS, Mme LOMONT.

Etaient excusés : M. TOURNIE (pouvoir à M. AUBRUN), Mme AUBERT (pouvoir à Mme CHAGNAT), Mme VARESE-CASSATA (pouvoir à M. NIGNON)

Etaient absents : Mme FILIPE, M. CHEVREL

Secrétaire de séance : M. CERVO qui procède à l'appel.

Les comptes rendus du conseil municipal des 22 et 30 juin 2017 sont adoptés.

M. Aubrun informe l'assemblée de la démission du conseil municipal de Mme Besse pour des raisons personnelles.

En conséquence, il précise que dans le respect de l'ordre de la liste, Monsieur Yves CHEVREL a été invité à siéger et qu'il a accepté.

Toutefois, ce dernier n'a pas pu être présent ce soir et s'en est excusé.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande aux membres la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir la désignation d'un élu pour siéger au CCAS en remplacement de madame BESSE.

* * * * *

Suivant la délibération n°2014-03-03 du 10 avril 2014, Monsieur le Maire informe l'assemblée du relevé des différentes décisions prises.

DÉCISION MUNICIPALE

➤ **N° 02-2017** – signature de la convention constitutive du groupement de commande formé, pour la fourniture et la livraison de papeterie et de fournitures scolaires, entre la commune et Dammarie les Lys, pour une durée d'un an reconductible et un montant estimatif de 25000 € HT pour Boissise le Roi.

Mme Chagnat indique que l'objectif est de réduire le coût de la dépense et non de diminuer les besoins en matériel des écoles

L'assemblée acquiesce à l'unanimité.

* * * * *

01 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur AUBRUN indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de remplacer Mme Elisabeth BESSE au sein du CCAS dont elle était membre, suite à sa démission du Conseil Municipal.

VU le décret du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Actions Sociales,

VU le décret n°2000-6 du 24 janvier 2000,

VU l'article 138 du Code de la Famille,

VU la délibération n°14.03.06 en date du 10 avril 2014 désignant les délégués au CCAS,

VU la démission de Madame Elisabeth BESSE du Conseil Municipal,

Il est proposé la candidature de Madame Marine TOURNIER afin de remplacer Madame BESSE au CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier ainsi qu'il suit la composition des délégués au Centre Communal d'Action Sociale :

Président : Monsieur AUBRUN

Délégués : Monsieur PERES, Mesdames BOUTIER, DEBBABI, THOMAS, CHAGNAT, FILIPE, EYMERY et TOURNIER

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

02 – CONVENTION PISCINE AVEC SAINT FARGEAU PONTIERRY – CONVENTION 2017-2018

Monsieur Mourgues rappelle que, comme les années précédentes, les élèves de la commune fréquentent la piscine de Saint-Fargeau-Ponthierry à raison de 101,55 € la séance (montant révisable au 1^{er}/01/2018). Pour ce faire une convention doit être signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation pour l'année scolaire 2017/2018.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

03 – CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Monsieur Aubrun expose que, dans le cadre de son schéma directeur des liaisons douces, adopté par délibération n°2015-4-7-66 du 18 mai 2015, la Communauté Melun Val de Seine a défini un programme d'aménagements visant à développer rapidement son réseau cyclable et améliorer la continuité des itinéraires existants.

C'est ainsi que la CAMVS envisage la réalisation d'un tronçon de l'eurovéloroute n°3, situé en rive gauche de Seine, entre la gare de Vosves et le barrage des Vives Eaux. Cet itinéraire nécessite un réaménagement du chemin de Halage, situé sur le domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France (VNF), afin de le rendre accessible aux cyclistes.

En effet, au regard de l'article 67 de la loi des 27 et 28 février 1912 et mentionné à l'article 124 de la loi de finances de 1991 (n°90.1168 du 29 décembre 1991), l'établissement public VNF est gestionnaire du réseau de voies navigables que lui a confié l'État et est maître d'ouvrage des investissements réalisés sur ce réseau conformément au décret n°60.1441 du 26 décembre 1960 et à la loi du 24 janvier 2012.

A cet effet, et pour permettre toute intervention sur le Domaine Public Fluvial, il est nécessaire d'établir une convention de superposition d'affectation avec VNF afin de préciser les modalités d'exploitation et d'entretien du dit chemin entre les différents partenaires.

La présente convention délivrée à titre précaire et révocable est consentie pour une durée indéterminée. Un bilan d'étape entre les parties interviendra tous les cinq ans afin de vérifier

la bonne exécution de la présente convention. La première rencontre aura lieu dans un délai de trois ans à compter de la signature de la présente convention.

La présente convention est accordée à titre gratuit.

Cette convention, qui a fait l'objet d'un accord de principe de l'ensemble des partenaires, requiert la signature de VNF, de la CAMVS et des deux communes concernées (Dammarie-lès-Lys et Boissise-le-Roi). Les communes sont signataires de la convention du fait de leur compétence en matière de gestion du domaine public, mais elles ne participent pas à l'entretien de l'espace mis en superposition. En effet, seule la CAMVS assurera l'entretien de la voie verte et de ses accotements.

Pour information, le Bureau communautaire de la CAMVS du 15 juin 2017, et le Conseil municipal de Dammarie-lès-Lys du 11 mai 2017, ont approuvé le projet de convention.

M. Aubrun précise que la CAMVS prévoit l'extension de la piste cyclable de Dammarie-lès-Lys à Saint Fargeau Ponthierry en passant sur les parcelles appartenant à VNF sur Boissise-Le-Roi. Sur Boissise-Le-Roi, M. Aubrun a demandé un gravillonné (200 mètres de bicouche avec étanchéité) ; Dammarie-lès-Lys a préconisé un sablage de surface.

M. Beaufumé demande si la CAMVS sera bien chargée de l'entretien. M. Aubrun répond par l'affirmative.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de superposition d'affectations (ci-annexé) au profit des communes de Dammarie-Lès-Lys, Boissise-le-Roi et de la Communauté Melun Val de Seine relative à la gestion exercée par l'établissement public de l'État, à caractère administratif, Voies Navigables de France (VNF) sur le Domaine Public Fluvial (DPF) ;

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

VU la convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion du chemin de halage de Boissise-le-Roi, Dammarie les Lys et la CAMVS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de superposition d'affectation au profit des communes de Dammarie-Lès-Lys, Boissise-le-Roi et de la Communauté Melun Val de Seine relative à la gestion exercée par l'établissement public de l'État, à caractère administratif, Voies Navigables de France (VNF) sur le Domaine Public Fluvial (DPF) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAMVS définissant les modalités de ce partenariat.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

04 – SDESM – ADHÉSION DE LA COMMUNE MORET LOING ET ORVANNE 2

Monsieur Seignant rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 15 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM. Il indique qu'au 1^{er} janvier 2017, Veneux les Sablons a intégré cette nouvelle commune et que,

par délibération en date du 4 juillet 2017, le SDESM a entériné l'adhésion des communes de Moret/Loing/Orvanne 2 au Syndicat.

Il est demandé aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Considérant que la commune de Moret Loing Orvanne a modifié son périmètre le 1^{er} janvier 2017 en incluant le périmètre de la commune de Veneux les Sablons,

Vu la délibération n° 2017-49 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne 2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne 2 au SDESM

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

05 – CAMVS – RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES – COMPÉTENCE PROMOTION TOURISME

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport adopté par le CLETC de la CAMVS le 13 juin 2017, concernant l'évaluation des charges suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme ».

Il indique que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il précise que ce projet de délibération fait suite au transfert de charges relatif aux offices de tourisme implantés sur l'agglomération melunaise. La CLECT a évalué les coûts. L'attribution de compensation sera réduite d'autant.

M. Desrosiers demande si le personnel sera rémunéré par la CAMVS. M. Aubrun répond : « oui » et ajoute que la CAMVS, à compter du 1^{er} janvier 2018, instaure la taxe de séjour. Les recettes escomptées devraient équilibrer la dépense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 juin 2017,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 13 juin 2017,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le contenu et les conclusions du Rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices à la CAMVS »

NOTIFIE cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

06 – CAMVS – RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES – COMPÉTENCE UNIVERSITÉ ÂGES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport adopté par le CLETC de la CAMVS le 13 juin 2017, concernant l'évaluation des charges suite au transfert de la compétence « Université Inter Âges ».

Il indique que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 juin 2017,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 13 juin 2017,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le contenu et les conclusions du Rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de la compétence « Université Inter Âges à la CAMVS par la commune de Melun »

NOTIFIE cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

07 – CAMVS – RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES – COMPÉTENCE INTÉGRATION NOUVELLES COMMUNES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport adopté par le CLETC de la CAMVS le 13 juin 2017, concernant l'évaluation des charges suite au transfert de la compétence « Intégration de nouvelles communes », à savoir Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière.

Il indique que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 juin 2017,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 13 juin 2017,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le contenu et les conclusions du Rapport sur l'évaluation des charges liées à l'intégration de quatre nouvelles communes (Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière).

NOTIFIE cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

08 – AIPI -- GARANTIE D'EMPRUNTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 15 septembre 2016 concernant la création par l'AIPI de 4 logements rue de la Sellerie, au-dessus de l'école maternelle Château Villard et l'accord donné concernant la garantie d'emprunt pour un montant de 110 690 € sur 25 ans.

Il précise que la précédente délibération était basée sur une demande de prêt et que l'organisme financier a demandé au conseil municipal de se prononcer sur le contrat de prêt édité depuis et annexé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n°63019, en annexe signée entre l'AIPJ, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 110 690 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°63019 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

09 – FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT – CONVENTION 2017

Madame Boutier expose que le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement (factures, loyers...). Il existe un FSL dans chaque département.

Ce fonds est alimenté par la participation des communes sur la base d'un calcul lié à la population INSEE.

Vu la proposition de convention proposée par le Conseil Départemental dans le cadre du financement du Fonds de Solidarité Logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à contribuer au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 0,30 € par habitant soit 1.154 € pour les 3.848 habitants que comptait la commune au 1er janvier 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de Seine et Marne.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

10 – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE ENTRE LA COMMUNE DE BOISSISE-LE-ROI ET LA SOCIÉTÉ DES EAUX DE MELUN.

Monsieur Pérès présente le projet de délibération.

Il indique que la commune de Boissise-le-Roi a conclu avec la Société des Eaux de Melun un contrat de délégation de son service de distribution publique d'eau potable en date du 4 novembre 2006.

La Collectivité souhaitant sécuriser son alimentation en eau potable, ses besoins en eau sont assurés à partir du réseau et des installations de la Ville de Melun.

La Collectivité et la Ville de Melun ont donc conclu une convention de fourniture d'eau qui a pris effet au 13 février 2015. Cette convention prévoit, dans son article 4, la levée d'une option par la ville de Melun relative à la mise en œuvre d'une nouvelle ressource alternative aux captages dans la nappe des calcaires de Champigny afin d'améliorer les caractéristiques de l'eau distribuée en diminuant son caractère entartrant notamment.

Par un avenant à son contrat de délégation en date du 16 décembre 2015 la Ville de Melun a levé ladite option.

Le présent avenant prend en compte les modalités d'achat d'eau définies dans la convention de fourniture d'eau liant la Collectivité et la Ville de Melun.

Enfin, la Collectivité a demandé au Délégué de prendre en charge les investissements et la réalisation des travaux d'installation de débitmètres de sectorisation du réseau de distribution d'eau potable.

En vertu de ce qui précède, et conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 transposant la Directive dite « concession » et à l'article 36-2 de son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016, les Parties ont décidé, de réviser les dispositions du contrat pour tenir compte de ces modifications.

M. Desrosiers demande s'il est prévu que la CAMVS reprenne la gestion de l'eau.

M. Aubrun répond que la CAMVS reprendra cette gestion en 2020-2021. Il ajoute que certains travaux sont nécessaires aujourd'hui pour la défense incendie.

M. le Maire précise qu'il sera étudié, pour 2018, la baisse du prix de l'eau.

VU l'avenant n°2 au contrat de délégation du service de distribution publique d'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation du service de distribution publique d'eau potable.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

11 – CONVENTION INITIATIVES 77

Monsieur Neotti rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 23 mars 2017 concernant la mise en place d'une prestation de taille de haies et d'arbustes par l'Association Initiatives 77. Il précise que les travaux réalisés ont donné entière satisfaction et propose que la commune fasse de nouveau appel à Initiatives 77 pour cette opération sur la commune selon les termes de la convention jointe.

Conformément au devis proposé, le chantier sera d'une durée de 5 semaines, pour un montant de 4970 €.

M. Beaufumé demande à quelle date l'entreprise devrait intervenir sur la commune.

Monsieur NEOTTI indique que les dates ne sont pas à l'heure actuelle définitivement arrêtées mais devraient se situer en fin d'année.

Vu la convention présentée pour des travaux de taille de haies et d'arbustes sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de chantier d'initiative locale.

PRÉCISE que le montant de la dépense sera affecté au compte 65

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

12 – SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE ALPAGE

Madame Debbabi indique que l'association ALPAGE a présenté une demande de subvention pour l'année 2017 dans le cadre de l'élaboration du budget communal pour la même année. Le conseil municipal a délibéré le 23 mars 2017 en octroyant 14500 euros à l'association.

Depuis, il s'avère que l'association ALPAGE rencontre des difficultés à équilibrer ses comptes pour les raisons suivantes :

- La base du calcul des déclarations à l'URSSAF était inexacte (réduction Fillon).
- La subvention du Conseil Départemental n'a pas été versée pour le montant escompté. La somme provisionnée prenait en compte une régularisation perçue pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap en 2013.
- La baisse du nombre d'heures réalisées en 2015 a impacté les subventions des organismes partenaires sur l'année 2016.

Une réunion avec l'association Alpage, la CAF, le conseil départemental (PMI) et la commune a eu lieu. La situation a été étudiée. Cependant, il a été constaté un déficit.

Elle précise à l'assemblée que pour la rentrée de septembre 2017/2018, 13 enfants sont inscrits et que 2 autres enfants arrivent à partir de la semaine prochaine.

M. Desrosiers demande si l'objectif du taux d'occupation est bien fixé à 70 % ?

Mme Debbabi répond « oui effectivement »

Vu la subvention versée d'un montant de 14500 € à l'association ALPAGE dans le cadre de l'exercice 2017,

Considérant que l'association Alpage s'engage à optimiser l'occupation de la structure Garderie Multi-accueil,

Considérant que ce service est dédié à la population,

Considérant qu'il y a lieu de verser une subvention supplémentaire d'un montant de 8000 € pour équilibrer les comptes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser une subvention supplémentaire à l'association ALPAGE d'un montant de 8000 €.

PRÉCISE que le montant de la dépense sera affecté au compte 65

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

13 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE SUR LE RÉSERVOIR DE BOISSISE-LE-ROI

Monsieur le Maire indique que, la commune de Boissise-le-Roi a conclu avec la Société des Eaux de Melun et Bouygues Telecom un contrat concernant l'implantation d'équipements techniques sur le réservoir sis Route Nationale 7.

Ce contrat signé en 2001 qui a fait l'objet d'un avenant le 1er août 2006, arrive à échéance en 2018.

Il a donc été proposé de réviser le montant des redevances dans le cadre du renouvellement de cette convention, pour une durée de 12 ans. Ce montant annuel de redevance s'élèvera à 19 387,78 € et sera revu chaque année en fonction de l'indice de construction.

M. Beaufumé demande si Véolia perçoit quelque chose pour l'accès au château d'eau ?

M. Aubrun répond qu'une indemnité est versée à la Société des Eaux de Melun, délégataire de la gestion de l'eau, uniquement pour l'ouverture des portes.

VU l'avenant n°2 à la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le réservoir de Boissise-le-Roi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le réservoir de la commune.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est close à 21h15.

Le Maire
Gérard AUBRUN



